



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

# **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

## **(GEMAPI)**

**Céline WOLICKI**

**Chargée de mission Gestion des Milieux Aquatiques  
et Prévention des Inondations (GEMAPI)**



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

# Sommaire

- 1) Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI
- 2) Les frontières de la compétence
- 3) La connaissance des phénomènes



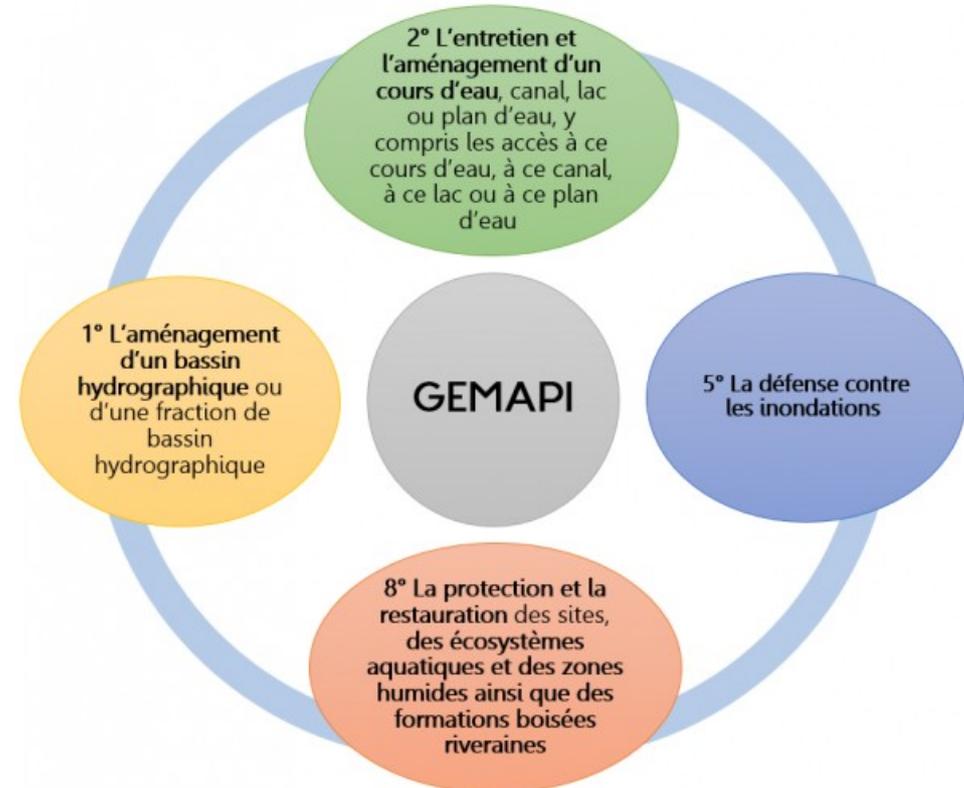
**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## 1) Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI

4 missions obligatoires issues  
du I. de l'article L.211-7  
du code de l'environnement





PRÉFET  
DU NORD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires et de la mer

## 1) Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI

Intégrer dans l'aménagement du territoire la dimension « gestion des milieux aquatiques »

Conforter la solidarité territoriale

Encourager le regroupement des EPCI-FP au sein de structures dédiées (EPTB/EPAGE) (capacités techniques et financières suffisantes, bonne échelle hydrographique)

Structurer la maîtrise d'ouvrage territoriale

Avoir une vision stratégique d'un bassin versant en abordant de manière globale leur gestion et leur aménagement

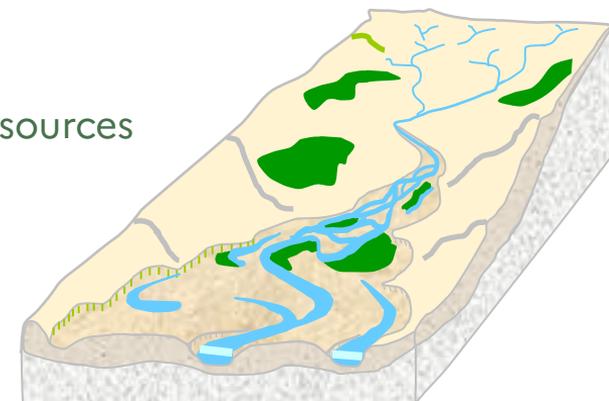
## **1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :**

### Repose sur :

- Une vision globale des problématiques
- Une sensibilisation et concertation locale importante
- Une connaissance technique précise des caractéristiques du sol et des ressources hydriques, du contexte socio-économique, dans son utilisation des sols.

### Objectifs de l'aménagement des bassins versants :

- Favoriser la régulation et la préservation de l'eau (quantité et qualité)
- Veiller à la gestion conservatoire des sols
- Développer une gestion intégrée impliquant tous les acteurs
- Prendre en compte les relations amont aval et les effets à long terme





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

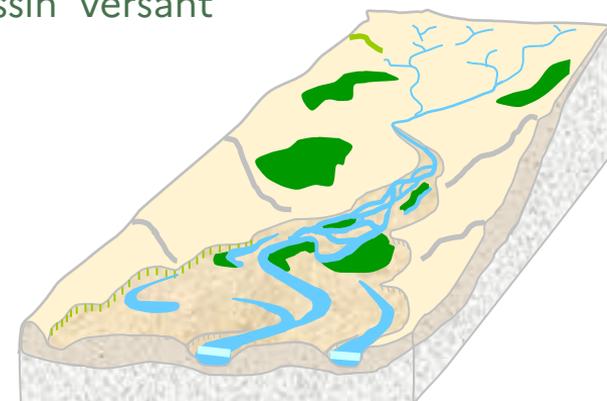
## **1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :**

### Champs d'interventions

Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues)

#### Exemples d'actions :

- Définition et gestion d'aménagements hydrauliques
- Création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement
- Création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## ***2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :***

### Objectif :

- ♦ maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique
- ♦ contribuer au bon état ou bon potentiel des eaux, assurer l'entretien des ouvrages hydrauliques et le faucardage de la végétation.

**L'aménagement d'un cours d'eau** vise à restaurer sa morphologie naturelle





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :**

**Exemples d'actions :**

**Pour les cours d'eau et canaux :**

entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements, enlèvements d'embâcles, débris, atterrissements, élagage et recépage de la végétation, restauration morphologique de faible ampleur et entretien du lit mineur, ...

**Pour les plans d'eau :**

entretien des ouvrages hydrauliques, entretien de la végétation



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## ***5) La défense contre les inondations et contre la mer :***

Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer.

### **Exemples d'actions :**

Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement) et les submersions marines

Définition, gestion et régularisation administrative des systèmes d'endiguement

Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages (digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders,...).



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## ***8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :***

La préservation et la restauration sera faite en utilisant au mieux les aptitudes naturelles des milieux, ce qui privilégie des techniques douces, végétales.

Elle repose sur une bonne connaissance du fonctionnement dynamique et biologique des milieux.

### **Exemples d'actions :**

Restauration de la continuité écologique

Restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau

Restauration de bras morts

Rattrapage d'entretien

Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées



## 2) Les frontières de la compétence

L'exercice de la compétence GEMAPI (article L 211-7 I du Code de l'environnement) peut justifier la prise de compétences supplémentaires :

3° L'approvisionnement en eau ;

**4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;**

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

### Focus sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement :

Les collectivités sont libres de s'organiser pour maîtriser les eaux pluviales et de ruissellement (cf item 4 « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »).

« La GEMAPI (et donc la taxe GEMAPI) peut inclure des actions portant sur le ruissellement, pour autant que ces actions se rapportent aux missions constitutives de la GEMAPI. Par exemple, un ouvrage de stockage des eaux de ruissellement qui contribue à limiter les inondations peut être réalisé au titre de la compétence GEMAPI. »

Si le ruissellement est abordé dans l'analyse globale du bassin versant, en référence à l'item 1 de la compétence, elle peut relever de la GEMAPI et la taxe GEMAPI peut contribuer en dehors de l'exploitation ou de travaux sur les réseaux d'assainissement.

(rapports du Gouvernement au Parlement d'avril 2018 et février 2019)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

### En conséquence :

Les actions visant le maintien ou l'atteinte de l'objectif du bon état des milieux aquatiques, des zones humides... sont donc éligibles au titre de la GEMAPI sous réserve d'actions visant un bassin versant dans son ensemble et démontrant que les actions participent à l'atteinte du bon état de la masse d'eau (préservation du milieu notamment pour les matières en suspension).



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

### 3) La connaissance des phénomènes

#### **Mieux connaître l'aléa**

La connaissance de l'aléa passe aussi bien par :

- un recensement des événements de ruissellement (pluviométrie, hauteurs d'eau, chemins empruntés par l'eau, zones de stockage, impacts, ...)
- que par une caractérisation de l'aléa sur l'ensemble du territoire (par exemple au moyen d'une modélisation des écoulements)

#### **Mieux connaître le bassin versant**



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## Clés de la réussite

Bonne connaissance de  
l'aléa

Bonne connaissance du  
fonctionnement des  
infrastructures existantes

Gouvernance  
appropriée

Organisation locale de la  
prévision, de l'alerte et de  
la gestion de crise

Prise en compte dans la  
planification du territoire

Réduction de la vulnérabilité  
des personnes et des biens  
exposés



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## Objectifs visés

Favoriser l'infiltration  
directe

Stocker les eaux  
résiduaire

Ralentir le ruissellement  
(aménagements  
hydrauliques)

### Exemples :

Plans de lutte contre l'érosion  
Implantation et entretien  
d'aménagements associés  
Réhabilitation de haies ou de talus  
Revégétalisation

...



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

# DDTM du Nord

Agir avec les territoires pour accompagner les transitions

